

Le Président  
à  
Madame Sophie BEAUDOIN-HUBIERE  
Députée de la 1<sup>ère</sup> circonscription  
de la Haute-Vienne  
Permanence parlementaire  
9, avenue Saint Surin  
87000 LIMOGES

Paris, le 4 novembre 2019

Madame la Députée,

Mon attention a été appelée sur vos propos lors de l'assemblée générale de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne qui s'est tenue le 19 octobre dernier à Limoges.

Vous exprimant à cette occasion sur les revendications portées par les sapeurs-pompiers professionnels lors de leur manifestation nationale organisée le 15 octobre à Paris à l'appel des organisations syndicales, vous avez fait part en premier lieu de votre ouverture de principe à une revalorisation de la prime de feu versée à ces agents à hauteur des autres métiers à risques, dès lors que cette décision viendrait à recevoir l'accord des collectivités territoriales (départements, communes et intercommunalités) en charge du financement des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Indépendamment de toute appréciation quant à la légitimité de cette revendication, il me semble utile de porter à votre connaissance la position exprimée au nom de ces dernières par l'Assemblée des Départements et l'Association des Maires de France auprès du ministre de l'Intérieur dans le cadre du comité des financeurs des SDIS.

Elles considèrent, non sans fondement, que le coût d'une revalorisation de 19% à 28% du taux de cette prime, estimé annuellement à plus de 130 millions d'euros, ne saurait être supporté par le budget des SDIS, déjà fortement contraint par le pacte de Cahors, sans que l'Etat dégage des marges de manœuvre leur permettant de soutenir l'engagement des sapeurs-pompiers.

Deux leviers d'action prioritaires doivent être privilégiés à cette fin, de notre point de vue partagé : d'une part, la suppression de la surcotisation versée par les employeurs à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales (CNRACL) au titre de l'intégration de la prime de feu dans le calcul des pensions ; d'autre part, le recentrage des sapeurs-pompiers sur leur cœur de métier du secours d'urgence, grâce à une transformation profonde de l'organisation du secours d'urgence aux personnes avec pour socle la création du 112, numéro européen de l'urgence, comme numéro unique d'appel d'urgence et la mise en place de centres départementaux d'appels d'urgence interservices (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, Smur) en lieu et place des 450 centres d'appels existants.

Dans votre allocution, vous avez prôné en second lieu le recours massif aux contractuels pour pallier les manques d'effectifs dénoncés par les organisations syndicales, ces derniers étant stables depuis 10 ans, pour faire face à la forte augmentation de la sollicitation opérationnelle générée par l'explosion du nombre d'interventions de secours et d'assistance aux personnes (+ 60% depuis 2008).

Si cette prise de position peut être interprétée comme une défense des assouplissements introduits par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique dont l'intersyndicale demande l'abrogation, elle n'en a pas moins, semble-t-il, été largement incomprise et perçue par la grande majorité de l'assemblée comme un appel à une forme de flexibilité et de précarisation des ressources humaines des SDIS à la fois non souhaitable et peu envisageable, compte tenu de la nature de nos missions et des impératifs de formation qui s'y attachent.

Je tenais à vous en faire part et reste naturellement, si vous le souhaitez, à votre disposition pour nous entretenir de ces questions lors d'une prochaine rencontre.

Veillez agréer, Madame la Députée, l'expression de ma haute considération. *J de nu*  
*engageant.*

*A votre disposition  
Respectueusement.*

  
Grégory ALLIONE